

[Mendelssohn, p. 115]

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb013_f0124

SourceBoite_013 | Bibliographies diverses. Pauvreté. Hermaphrodites. Anormalité. Criminalité. Onan

LangueFrançais

TypeFicheLecture

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 18/03/2021 Dernière modification le 23/04/2021

plaque de cuivre (1). Rien dans aucun ouvrage ne se rapporte à la question posée. Cependant on peut dire que si un hammam ne constitue pas un objet de luxe pour les Musulmans, qui tous en font usage, il n'en saurait être de même pour les Juifs, car le hammam qu'ils construiraient, étant donné qu'il serait réservé à leur usage exclusif, constituerait une sorte de privilège. D'ailleurs dans toute cette question, il faut s'en tenir aux stipulations passées avec les sujets tributaires lors de leur premier contact avec des Musulmans; nulle addition ne pourrait être faite à celles-ci par la suite.

Fétoua du Chérif Hasani Mohammed Bedr Ed Din.

Ce docteur fait siens les arguments employés par le Qadi de Fès et se borne à engager le Sultan à s'y tenir.

Fétoua d'Et Tsouli.

Ce docteur, ainsi que le précédent, confirme les paroles d'Abd El Hadi ben Abdallah.

Fétoua d'Abd El Qader Ahmed El Kohou (2).

Reprenant, ainsi que les précédents, les arguments présentés par le Qadi de Fès, ce docteur insiste spécialement sur l'état d'humiliation dans lequel doivent être maintenus les Juifs vivant en terre d'Islam. Il cite, au point de vue spécial de la question posée, ce qu'a rapporté Al Qourtoubi d'après Ibn Daouizmandad, à savoir, que les « sujets tributaires » ne peuvent édifier de constructions nouvelles servant à leur usage particulier, ni augmenter les dimensions en largeur et en hauteur de celles qui existent déjà. L'interdiction pour les Juifs de construire un hammam ne fait donc l'objet d'aucun doute.

Fétoua de Si Mohammed connu sous le nom de Eç Sanousi.

Confirmation des fétouas précédentes.

Fétoua de Si Mohammed ben Abd Er Rahman.

Pour les Juifs tributaires, un hammam ne saurait être qu'un objet

(1) Afin d'empêcher les Juifs protégés d'être exposés aux insultes des Musulmans, un ministre d'Angleterre avait décidé de faire porter par les Juifs protégés anglais une casquette de livrée à larges galons d'or. Il y a une vingtaine d'années on voyait encore à Tanger un des principaux banquiers juifs, protégé anglais, revêtu de cette coiffure.

(2) Les Juifs du nom de Kohen convertis à l'Islamisme changent leur nom en celui de Kohou afin de n'être pas confondus avec leurs anciens coreligionnaires.



